

**BIS SPÉCIAL**

VERSION

2

# Le guide ultime des profs en grève

21, 22 et 23 novembre 2023

Syndicat des professeures et professeurs  
du cégep Marie-Victorin

## Pourquoi la grève?

**Nous sommes 420 000 travailleuses et travailleurs** du Front commun en grève aujourd'hui à cause de l'entêtement du gouvernement du Québec à ne pas vouloir entendre nos justes demandes qui visent à défendre le droit de la population à recevoir des services publics de qualité et à la hauteur des besoins !

**Nous demandons:** que nos salaires soient protégés contre l'inflation et qu'ils rattrapent le retard qu'ils accusent sur ceux d'autres secteurs.

**Dans les cégeps, nous demandons:**

que nos conditions de travail nous permettent d'offrir la meilleure qualité d'enseignement et de services possible à nos étudiant.es. Nous avons à cœur leur réussite, mais nous sommes à bout de souffle!

ENSEMBLE, D'UNE SEULE VOIX, disons au gouvernement du Québec que nous voulons défendre nos services publics et les conditions de travail des personnes qui les dispensent quotidiennement avec cœur et humanité!

**Ce guide a été élaboré à partir de vos questions. Nous espérons qu'il saura vous être utile dans cet ultime démonstration de solidarité que nous déployons en nous tenant debout collectivement.**

## Solidarité!



Crédit photo: Martin Latreille

## Qui? Quoi? Où?

### Quels jours sommes nous en grève?

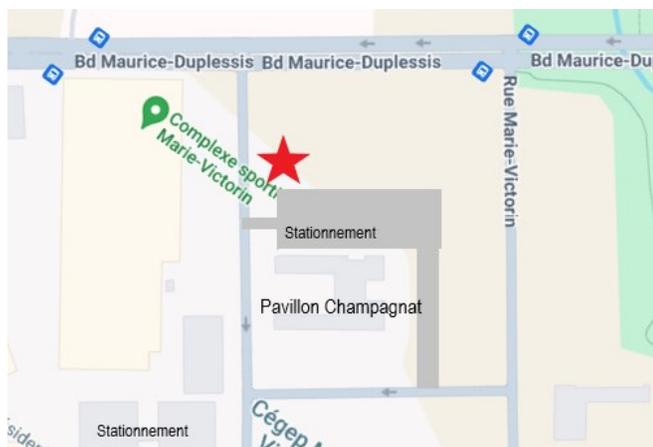
Les 21, 22 et 23 novembre prochains.

### Qui participe à la grève?

Les membres des trois syndicats du cégep Marie-Victorin seront en grève. Aucun.e membre syndiqué.e du SPPCMV ne travaille durant la grève, ni aucun.e membre syndiqué.e parmi les professionnel.les et le personnel de soutien.

### Où dois-je me présenter?

Les 21 et 22 novembre, tout le personnel enseignant du SPPCMV (enseignement régulier et formation continue) doit se présenter **au 7000, rue Marie-Victorin**. La table des présences sera située derrière le pavillon Champagnat (**voir l'étoile rouge sur la carte**).



À votre arrivée, repérez les personnes responsables du piquetage et des présences. Elles porteront un dossard visible de couleur jaune-vert fluo. **En ce qui a trait au 23 novembre**, consultez la section « Manif du 23 » en page 10.



Il n'y aura pas de piquetage aux Pavillons Namur et Bélanger.

### Quand dois je me présenter?

L'arrivée se fait entre 8h et 9h30.

### Combien de temps dureront les activités de grève?

Une journée de grève équivaut à 6 heures de participation aux activités locales prévues.

### Comment se fera le contrôle des présences?

Vous devrez signifier votre arrivée et à votre départ à la table des présences. Les heures seront dûment notées. C'est à vous de vous assurer d'avoir complété vos 6 heures.

### Quelles activités sont prévues?

Plusieurs activités sont prévues, y compris des périodes de piquetage et des marches dans le quartier. Habillez-vous très chaudement et chaussez-vous en conséquence.

### Déroulement d'une journée

8h à 9h30	Arrivées et piquetage
9h30 à 12h	Actions et activités
12h à 13h	Repas
13h à 14h	Actions et activités
14h à 15h30	Piquetage et départs



À noter que le stationnement partout sur le campus est payant. Vous trouverez cependant des places sur les rues avoisinantes.

## **Suis-je obligé.e de me présenter aux activités de grève?**

La présence aux activités de grève est obligatoire pour demander l'indemnité de grève. Voir les sections « Indemnité » et « FDP » pour plus de détails.

## **J'enseigne dans plus d'un cégep, où dois-je faire mon piquetage?**

Toutes les activités de grève doivent être effectuées au même endroit pour toute la durée des négociations. C'est à vous de décider quel cégep offre les meilleures prestations de grève 😊.

## **Puis-je aller faire mes activités de grève en joignant le piquetage à l'école de mon enfant, et tout de même recevoir l'indemnité de grève?**

Non. Le piquetage doit se faire sur le lieu habituel du travail car les membres de l'exécutif sont tenus de constater les présences.

## **Qui peut me renseigner sur place si j'ai des questions?**

Les personnes responsables seront bien visibles. Elles porteront un dossard de couleur jaune-vert fluo (responsables de l'accueil et du piquetage) ou un dossard rouge (responsables des premiers soins). Les membres du comité exécutif et les responsables d'équipes peuvent aussi répondre à vos questions.

## **Est-ce que des cours se donneront durant les journées de grève?**

Non. Aucune activité liée à l'enseignement ne peut se tenir durant la grève, autant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue.

## **Les stages auront-ils lieu cette journée-là?**

L'ensemble des profs seront en grève, même ceux qui supervisent des stages. Aussi si la direction du cégep décide d'envoyer malgré tout les étudiants en stage, elle devra en assumer l'entière responsabilité.

## **Accès au cégep**

### **Est-ce que j'aurai accès à mon bureau ou aux locaux de classe durant la grève?**

Non. Tous les pavillons seront fermés, il n'y aura aucune circulation dans les bâtiments du cégep.

### **Aurai-je accès à des toilettes?**

Oui. Un accès restreint est prévu pour aller aux toilettes en passant pas la porte principale.

### **Est-ce que de la nourriture sera servie?**

Oui. Le repas du midi, du café et des collations seront servies. Si vous n'avez pas répondu au sondage pour confirmer vos repas, vous devez apporter votre lunch et vos collations.

Aucune distribution de bouteilles d'eau n'est prévue, alors il faudra vous munir d'une gourde d'eau.

### **Resterons-nous dehors durant toutes ces heures?**

Heureusement, non ! Nous avons convenu avec la direction d'un accès restreint au cégep pour tenir des activités, aller à la toilette, accueillir les enfants (voir la section « Enfants »), avoir accès à de l'eau et manger au chaud.

## Doit-on laisser passer les employé.es?

Oui. Nous permettons l'accès par la porte principale aux personnes non-syndiquées. Nous exerçons notre droit à la grève de manière visible et bruyante, mais pacifiste.



Aucun harcèlement ou comportement violent ne sera toléré.

## Enfants

### Puis-je emmener mes enfants avec moi sur les lignes de piquetage?

Oui. Tous les enfants ou autres personnes sont les bienvenu.es. Les journées de grève se dérouleront dans un environnement pacifiste.

### Est-ce que des activités sont prévues pour les enfants?

Oui, mais seulement pour les enfants inscrits et d'âge scolaire qui ne peuvent être à l'école en raison de la grève. Si vous avez répondu au sondage du comité conciliation grève-travail, vos enfants seront pris en charge et animés à la halte-garderie. Si vous ne vous êtes pas inscrit.es, vous devez assurer leur prise en charge durant les activités de grève.

### Est-ce qu'un repas ou des collations seront servis aux enfants?

Non. Les victuailles ont été commandées en fonction du nombre de membres inscrit.es, sans inclure leurs enfants. Si vos enfants vous accompagnent,

qu'ils soient inscrits ou non à la halte-garderie, vous devez prévoir un lunch et des collations.

## Coupure salariale

### Comment la coupure salariale est-elle appliquée?

- **Personnel enseignant à temps plein:** la coupure correspond au salaire que vous recevez habituellement pour 1 journée de travail.
- **Personnel enseignant à temps partiel:** La coupure correspond au salaire que vous recevez habituellement pour 1 journée de travail, qui est au prorata de votre charge d'enseignement.
- **Personnel enseignant chargé de cours:** la coupure correspond aux heures de prestations qui n'auront pas lieu.

### Je suis en PVRTT à 60% de tâche et je ne travaille pas habituellement le jour de la grève. Est-ce que mon salaire sera coupé?

Oui. Votre salaire, qui correspond à 60% d'un salaire à temps plein, sera coupé entièrement.

### Je suis en congé pré-retraite à 80% de tâche et je ne travaille pas habituellement le jour de la grève. Est-ce que mon salaire sera coupé?

Oui. Votre salaire, qui correspond à 80% d'un salaire à temps plein, sera coupé entièrement.

## **Je suis en retour progressif à 40% de tâche et je ne travaille pas habituellement le jour de la grève. Est-ce que mon salaire sera coupé?**

Oui. Votre salaire, qui correspond à 40% du salaire que vous auriez normalement, sera coupé entièrement. Vous continuerez cependant de recevoir vos prestations d'invalidité.

## **Je suis en congé différé ou anticipé. Mon salaire sera-t-il coupé?**

Non. Si votre période de congé coïncide avec la grève, votre salaire ne sera pas affecté.

## **Je suis en congé d'invalidité. Mon salaire sera-t-il coupé?**

Non. Si votre période d'invalidité a débuté avant la grève, votre prestation d'assurance-traitement continuera à être versée normalement.

Par contre, toute période d'invalidité qui commence pendant une grève ne donne droit à une prestation d'assurance-traitement qu'à compter de la fin de la grève ou du lock-out.

## **Je suis en congé parental. Mon salaire sera-t-il coupé?**

Non. Toute indemnité ou prestation prévue aux droits parentaux (RQAP) et dont le paiement a débuté avant une grève continue à être versée pendant cette grève. De plus, si votre période de prestations débute durant le conflit de travail et que cela a pour effet de diminuer votre revenu assurable, vous pourrez demander que la période de référence prise en compte dans le calcul de vos prestations corresponde à la période de 52 semaines qui précède le début de la grève.

## **Je bénéficie de notre assurance collective. Suis-je toujours protégé.e durant les jours de grève?**

Oui. L'assureur doit maintenir la couverture lors des 30 jours suivant le déclenchement de la grève, alors vous continuerez de payer vos primes et serez protégé.e comme si vous étiez au travail.

## **Est-ce que les jours de grève affectent mon RREGOP?**

Non, à moins que la grève dure plus de 30 jours. Les 30 premiers jours seront cotisables au RREGOP, c'est-à-dire que vous continuerez de cotiser pleinement, comme si vous étiez au travail.

# Indemnité

## **En quoi consiste l'indemnité en cas de grève?**

Le montant est de 125 \$ par jour de grève, à condition d'avoir rempli toutes les conditions que nous nous sommes données collectivement. Ce montant a été déterminé localement en fonction de l'état de notre fonds de grève. Cette proposition a été adoptée par l'Assemblée générale le 27 septembre dernier.

## **Quelles sont les conditions pour y avoir droit?**

Pour y avoir droit, il faut (1) subir une coupure salariale, (2) participer aux activités de grève du SPPCMV durant la période prescrite et (3) avoir signé la liste des présences à votre arrivée ET à votre départ.

Les personnes qui n'auront pas apposé leurs 2 signatures ne recevront pas d'indemnité. **Il n'y aura aucune exception à cette règle.**

## Si je suis une personne chargée de cours comment s'appliquera la coupure salariale et ai-je droit aux prestations de grève?

- Scénario 1 : j'enseigne un cours qui sera levé par l'exercice de la grève. Le salaire sera coupé pour l'entièreté de la prestation de cours. La personne est éligible au FDP puisqu'il y a coupure de salaire et la prestation de 125\$ lui sera versée si elle participe aux activités de grève du SPPCMV.
- Scénario 2 : la personne chargée de cours n'enseigne pas pendant la période de grève. Aucune coupure salariale ne sera effectuée. Toutefois, dans cette situation précise, si la personne participe aux activités de grève du SPPCMV elle pourra obtenir sa prestation de grève locale du SPPCMV suite à une proposition adoptée lors de l'AG du 27 septembre. Toutefois cette journée ne sera pas comptabilisée pour le FDP.

## Si je suis en congé (parental, anticipé, différé, etc.), est-ce que je peux venir participer aux activités de grève et recevoir l'indemnité?

Puisque vous ne subirez pas de coupure salariale, vous ne pourrez pas réclamer d'indemnité. Vous pouvez cependant vous joindre à vos collègues par solidarité. Vous aurez même droit à du café et une collation!

## Comment sera distribuée l'indemnité de grève?

L'indemnité sera versée par chèque déposé dans votre casier après les premiers 3 ½ jours de grève. Pour la suite, les membres de l'exécutif évalueront s'il est possible de maintenir cette cadence.

## Je suis dans une situation financière très difficile.

## Le syndicat peut-il m'aider?

Oui, bien sûr! D'une part, si vous avez besoin de votre indemnité rapidement, vous n'aurez qu'à le signaler lors de la déclaration de votre présence, le jour même de la grève. D'autre part, l'Assemblée générale a voté en faveur de réserver 10 000 \$ dans notre fonds de solidarité pour faire des prêts sans intérêt aux membres dans le besoin. Pour faire une telle demande, vous n'avez qu'à envoyer un courriel à Christelle ([christelle.galtie@collegemv.qc.ca](mailto:christelle.galtie@collegemv.qc.ca)).

## Est-ce que l'indemnité de grève est imposable?

Selon l'Agence du revenu du Canada, une indemnité de grève fait partie des montants non imposables et n'a pas à être déclarée.

# FDP

## Qu'est-ce que la prestation du FDP?

Le Fonds de défense professionnel (FDP) est un fonds de la CSN à laquelle nous sommes affiliés et auquel nous contribuons collectivement par nos cotisations syndicales.

La prestation du FDP, à hauteur de 315 \$ hebdomadaire (63 \$ par jour) est versée après 5 jours de conflit ou 3 jours de conflit qui aboutissent à une entente de principe.

## Est-ce que la prestation du FDP s'ajoute au 125 \$ qui provient de notre fonds local?

Non, Le 27 septembre dernier, l'Assemblée générale a voté en faveur de **réduire l'indemnité locale à partir du moment où le conflit nous permet**

**d'être éligibles** pour la prestation du FDP. Cela signifie que la prestation du FDP ne s'additionnera pas à l'indemnité locale versée par le SPPCMV. Le montant total que vous recevrez par jour de grève demeurera fixe à 125 \$, **à moins que vous vous soyez exclu.e du FDP.**

### **Quelles sont les conditions pour avoir droit au FDP?**

Nous devenons éligibles à la prestation du FDP après 5 jours de conflit ou 3 jours de conflit qui aboutissent à une entente de principe.

Nous devons respecter les règlements de participation du FDP qui prévoient que le versement de la prestation s'applique à condition d'avoir (1) subi une coupure salariale, (2) participé aux activités de grève locales durant la période prescrite, (3) avoir signé la liste des présences à votre arrivée ET à votre départ, et (4) fait votre inscription au FDP.

Cette inscription **est obligatoire**. Si vous ne vous êtes pas inscrit.e avant le 13 novembre (nous avons fait 3 rappels par courriel la semaine dernière), il est trop tard et vous êtes exclu.e du FDP pour toute la durée du conflit.

[Tous les règlements du FDP sont disponibles ici.](#)

### **Comment sera distribuée la prestation du FDP?**

La prestation du FDP sera versée par chèque envoyé au SPPCMV. Nous vous aviserons lorsque celui-ci sera prêt à vous être remis en main propre. Votre signature sera requise sur réception.

### **Quels sont les conséquences de ne pas s'être inscrit.e au FDP dans le délai imparti?**

Vous pouvez tout de même obtenir une indemnité qui provient du fonds local du SPPCMV, c'est-à-dire 62 \$ par jour si nous faisons 5 jours de grève par « semaine de grève ». Par contre, vous n'aurez pas de prestation du FDP pour toute la durée du conflit.

### **Quels sont les conséquences de renoncer à participer aux activités de grève?**

Si vous ne participez pas au maximum des activités de grève, vous renoncez à la prestation du FDP **pour toute la durée du conflit, incluant la GGI** le cas échéant. Pour les journées durant lesquelles vous participerez et remplirez toutes les conditions, vous aurez tout de même droit à la part qui provient du fonds local du SPPCMV, c'est-à-dire 62 \$ par jour dans le cas où nous ferions 5 jours de grève.

### **Si j'ai manqué une journée de grève, est-ce que je serai tout de même éligible au FDP, mais une journée après tout le monde?**

Non. Les règles du FDP ont changé depuis la dernière grève. Si vous n'avez pas participé **au maximum des activités de grève**, vous êtes exclu.e du FDP pour la durée du conflit.

### **C'est ben compliqué tout ça...**

Oui. Nous trouvons aussi que c'est compliqué ! Les règles du FDP prévoient plusieurs scénarios (3 jours avec entente de principe, 5 jours, plus de 5 jours et GGI) Nous travaillons présentement à un document qui saura clarifier le tout.

## Cas particuliers

**Je suis malade le matin de la grève. Que dois-je faire?**

Dans le cas d'une situation imprévisible, contactez Laura Chabot au 514-605-3666.

**J'ai un rendez-vous médical, prévu le jour de la grève, qu'il m'est impossible de déplacer. Que dois-je faire?**

Pour tout rendez-vous de nature médicale, vous devez contacter Laura Chabot par courriel à l'adresse suivante : [laura.chabot@collegemv.qc.ca](mailto:laura.chabot@collegemv.qc.ca). Vous devrez par la suite présenter un billet médical attestant de votre présence à ce rendez-vous.

**J'ai une condition médicale qui m'empêche de me présenter le jour de la grève ou qui m'empêche de faire du piquetage. Que dois-je faire?**

Pour toute condition médicale connue avant le déclenchement de la grève, vous devez contacter Laura Chabot par courriel à l'adresse suivante : [laura.chabot@collegemv.qc.ca](mailto:laura.chabot@collegemv.qc.ca). Vous devrez présenter un billet médical attestant de votre condition médicale.



À noter que tout empêchement à votre participation à une journée de grève devra être compensé par une activité de grève approuvée par Laura Chabot et équivalente au nombre d'heures de grève.

## Pour la suite...

**Quand auront lieu les prochaines journées de grève?**

Nous n'avons pas encore cette information. Surveillez vos courriels dans les prochaines semaines !

**Comment puis-je contribuer à l'organisation des prochaines journées de grève?**

Il y a plusieurs manières de contribuer à l'organisation des jours de grève:

- Vous pouvez vous proposer pour faire partie d'une équipe de grève. Inscrivez-vous directement dans le document disponible sur Teams.
- Vous pouvez aussi vous joindre au Comité Mob pour élaborer le plan d'action et participer à l'organisation des actions prévues durant les prochaines semaines.
- Vous pouvez proposer et réaliser une activité d'animation.
- Vous pouvez proposer et organiser une activité de formation syndicale.
- Vous pouvez contribuer à l'entrée de données sur les listes Excel et sur notre site internet.

Les équipes de grève sont à pied d'œuvre pour organiser des journées de grève festives dont nous nous souviendrons!

Rejoignez une équipe en ajoutant votre nom sur une liste d'équipe directement dans Teams grâce à ce lien:

 [Équipes grève 21 22 23 novembre.docx](#)

Vous devez être connecté.e avec votre identifiant du cégep pour y accéder.

## Est-ce que les heures que je consacre aux équipes de grève comptent pour des activités de grève?

Oui. Les heures consacrées à la préparation des journées de grève comptent dans le calcul des heures de participation aux activités de grève. Contactez la personne responsable de l'équipe pour qu'elle vous indique comment comptabiliser ces heures.

## Manif du 23

Les centrales syndicales du Front commun ont récemment confirmé la tenue d'une grande manifestation le jeudi 23 novembre prochain.

### Lieu et heure

Notre lieu de rassemblement est le **Collège de Maisonneuve** au 3800 rue Sherbrooke E, Montréal à **8h30**. Une marche d'environ 3,5 km nous permettra d'atteindre le point de convergence de deux autres marches au Parc des Faubourgs.

### Déplacements

Vous devrez prévoir vos déplacements par vous-mêmes. Le plus simple est sans doute d'utiliser les transports en commun car le stationnement est limité aux abords du Collège de Maisonneuve.

### Participation

La pleine participation à l'action compte comme une journée complète de participation au sens du FDP, même si la durée n'est pas exactement de 6h. C'est donc cette action qui tient lieu d'activité de grève cette journée-là.

### Prise de présences

En corollaire du précédent point, nous devons constater formellement les présences lors de cette journée. Surveillez les chapiteaux pour vous présenter aux tables de présences dès votre arrivée sur place.

### Contraintes physique

Si vous avez des limitations (handicap, mobilité réduite, autres contraintes physiques), veuillez contacter Laura Chabot à son adresse courriel:

[laura.chabot@collegemv.qc.ca](mailto:laura.chabot@collegemv.qc.ca)



**EN GRÈVE**

**23 novembre 2023**  
dans la rue  
avec **NOUS**  
**D'UNE SEULE VOIX**  
pour les services publics

**NOUS D'UNE SEULE VOIX**

FRONT COMMUN